



Mairie
d'Éguilles

CONSEIL MUNICIPAL

du Mardi 30 septembre 2014

PROCES-VERBAL

Ouverture de la séance à 19h05.

En l'absence de Monsieur le Maire, la présidence de la séance est confiée à Madame Michelle GRAZIANO 1^{ère} Adjointe – par application de l'article L 2122-17 du CGCT, et sur pouvoir nominatif expresse du Maire.

Madame GRAZIANO propose au Conseil la désignation de Madame Sabrina MARCHESSON, en qualité de secrétaire de séance.

Il est procédé à l'appel du Conseil par Monsieur Georges HECKENROTH

Pouvoirs : Robert DAGORNE donne pouvoir à Michelle GRAZIANO – Stéphane HONORAT donne pouvoir à Andres LOPEZ – Benoit COLSON donne pouvoir à Martine ROSOLI – Anne-Marie GUILLEY donne pouvoir à Michèle JEUIL - Renaud DAGORNE donne pouvoir à Eric MATAILLET-ROCCHINI – Aurélien DYJAK donne pouvoir à Cyril VILLALONGA – Magali FRESIA donne pouvoir à Nicole BAUCHET (jusqu'à la Qt 5) – Jérémy TROPINI donne pouvoir à Vincent OLIVETTI – Salvator DI BENEDETTO donne pouvoir à Manuelle MERENDA – Anne GENTRY donne pouvoir à Jacques LE BRIS.

Absent : Constance SALEN-BERENGER

Soit 18 présents, 10 pouvoirs, et 01 absent : 28 membres sont donc présents ou représentés au terme de cet appel et à l'ouverture de la séance ; le quorum étant atteint, l'assemblée peut donc valablement délibérer.

Madame GRAZIANO rend compte au Conseil Municipal de l'usage fait de la délégation permanente votée par la délibération n° 2014/017 du 15 avril 2014 portant sur les Décisions du Maire prises et visées par le contrôle de légalité depuis la séance du 18 juillet 2014 :

- N° 2014/049** du 16 juillet 2014 : portant sur une étude de faisabilité pour l'aménagement de l'intersection du chemin des Lauriers et de la Rue Heckenroth,
- N° 2014/050** du 16 juillet 2014 : portant sur le renouvellement d'une convention avec AIR LIQUIDE pour la mise à disposition d'une bouteille oxygène pour les premiers secours,
- N° 2014/051** du 17 juillet 2014 : contrat d'entretien des installations de climatisation dans les bâtiments communaux,
- N° 2014/052** du 17 juillet 2014 : étude de faisabilité pour une maison de village Rue Saint Antoine, auprès de Monsieur Cédric BARLE – Architecte,
- N° 2014/053** du 22 juillet 2014 : convention avec l'association « RECREASON » ateliers musicaux dans le cadre des activités périscolaires,
- N° 2014/054** du 22 juillet 2014 : convention avec l'association « LE CERF VOLANT » ateliers ludothèque dans le cadre des activités périscolaires,
- N° 2014/055** du 22 juillet 2014 : convention avec l'association « GYMNASTIQUE DU PAYS D'AIX » animations sportives dans le cadre des activités périscolaires,
- N° 2014/056** du 23 juillet 2014 : mission de maîtrise d'œuvre avec T.G.E. pour l'aménagement d'un espace public Rue de la Treille,
- N° 2014/057** du 24 juillet 2014 : MAPA de fournitures et travaux de réhabilitation de la sonorisation et de l'éclairage scénique de la salle de spectacles Régine DYJAK, avec l'entreprise DUSHOW

- N° 2014/058** du 24 juillet 2014 : MAPA pour l'alimentation électrique des nouvelles installations de sonorisation et éclairage scénique de la salle de spectacles Régine DYJAK, avec l'entreprise DAGUET
- N° 2014/059** du 30 juillet 2014 : construction d'une antenne du réseau de collecte des eaux usées au nord de la RD 17 – 245 route d'aix par l'entreprise VEOLIA,
- N°2014/060** ANNULEE doublon avec le n°056/2014.
- N° 2014/061** du 03 septembre 2014 : Intervention d'une diététicienne pour l'établissement des menus de la cantine pour l'année scolaire 2014/2015
- N° 2014/062** du 03 septembre 2014 : multi accueil « lei pichoun » - intervention d'une psychologue
- N° 2014/063** du 03 septembre 2014 : Etude de faisabilité avec T.G.E. pour l'aménagement de rues dans le centre ancien (de la GLACIERE, du BASSIN, des LOTINS, FONTVIEILLE, de la SOURCE, du BARRI, et places FONTVIEILLE et de la TREILLE)
- N° 2014/064** du 09 septembre 2014 : mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la restructuration des vestiaires et locaux divers au Stade GILLES JOYE avec Madame Nathalie MICHON

Le Conseil Municipal lui donne acte de ces informations.

Madame GRAZIANO propose l'adoption du procès-verbal de la 5^{ème} séance du 18 juillet 2014 et de la 6^{ème} séance du 26 août 2014 :

Concernant le PV du 18 juillet 2014 – aucune remarque, celui-ci est adopté à l'unanimité des exprimés :

Pour :	24	
Abstention :	04	Mrs LE BRIS – DI BENEDETTO Mmes MERENDA – GENTRY
Contre :	00	

Concernant le PV du 26 août 2014 – 2 observations :

Intervention de Monsieur LE BRIS, par rapport à la vente des terrains Topaze, il soulève qu'il avait été convenu précédemment que la vente des terrains Topaze devait être versée sur le budget Annexe « TOPAZE », et non pas sur le budget général.

D'autre part, l'équipe d'opposition reste dans l'attente de divers documents demandés par courrier auprès du Maire, notamment sur la sécurité incendie du Domaine de Saint-Martin.

Au-delà de ces observations, dûment consignées, le P.V. du 26/08/2014 est adopté à l'unanimité des exprimés.

Pour :	24	
Abstention :	04	Mrs LE BRIS – DI BENEDETTO Mmes MERENDA – GENTRY
Contre :	00	

LE CONSEIL MUNICIPAL PROCEDE A L'EXAMEN DES QUESTIONS A L'ORDRE DU JOUR –

QUESTION N° 01 : ACHATS DE VEHICULES ELECTRIQUES : REGULARISATION DU DOSSIER D'ACQUISITION D'UN PREMIER VEHICULE ET ACQUISITION D'UN SECOND VEHICULE IDENTIQUE

RAPPORTEUR : MICHELLE GRAZIANO

Délibération 1 : régularisation de dossier de subvention = Il est rappelé que, par délibération n° 2011/096 du 28 Novembre 2011, réitérée par la délibération n° 2012/015 du 10 Février 2012, sollicitant la Communauté du Pays d'Aix, il a été initialement prévu d'acquérir, pour un budget initial estimé à 15.000 € H.T. environ, une RENAULT KANGOO ZE destinée aux services techniques.

Après étude très détaillée des caractéristiques du véhicule et des impératifs du service « voirie » il est apparu que la commune n'avait pas de garanties suffisantes pour certaines conditions d'utilisation, la Commune a donc modifié son projet pour une RENAULT ZOE, mise en 1^{ère} circulation le 05/09/2013, et affectée au service de Police Municipale pour les Agents de Sécurité de la Voie Publique.

La délibération précitée doit donc être modifiée, pour la bonne règle du dossier, par un changement du type de véhicule de référence, et un ajustement de l'aide communautaire pour les opérations initiées avant Novembre 2013 (25 % du coût d'acquisition, bonus écologique déduit, avec un plafond de 5.000 € par véhicule). Le Conseil Municipal valide cette modification.

Selon le plan de financement suivant :

Achat RENAULT ZOE électrique	11 045,02 € HT	C.P.A. 25 %2.761,25 € HT
		Commune 75 %8 283,77 € HT
		Soit 11 045,02 € HT

Intervention de madame MERENDA, demande des informations par rapport à la location des batteries.

Madame GRAZIANO donne la parole à Monsieur Jan ROUZEAU – Directeur Général des Services, lequel donne des explications sur les modalités de location des batteries, laquelle s'élevé à 79 € par mois, pour 12 500 km par an, ces batteries (au plomb) louées sont changées (et recyclées) par le réseau Renault lorsque leur performance tombe en dessous d'un certain seuil (- 30 %).

Intervention de Monsieur LE BRIS, lequel demande où en est le projet des 4 bornes qui devaient être installées sur les parkings de la Commune.

Intervention de Monsieur ROUZEAU : la commune a adhéree à un groupement de commandes auprès de la C.P.A laquelle a en charge la conduite de ce projet autour d'un standard commun. S'est posé un problème par rapport au mode de recharge des batteries et que celui-ci soit homologué par les fabricants de véhicules électriques dans le cadre de leurs garanties. A ce jour c'est en train d'aboutir, un opérateur est désigné (CITELUM) il a donc été proposé une installation au parking du Mail, au parking de Duby, au parking des Mistons et au parking des Jasses, finalement la C.P.A préfère le parking du Mail et le parking de Duby qui sont plus visibles, dans la mise au point du dossier s'est posé le problème de la gratuité ou pas de la mise à disposition de l'électricité, compte tenu du montant et de la complexité (régie administrative) de la mise en place des monnayeurs et des risques de vandalisme, pour un produits de quelques Euros autour de consommations très faibles (les batteries sont chargées en courant continu à partir du 220 volts alternatif pour une énergie de quelques kilowatts par an) il a été convenu d'un principe de gratuité, d'autant plus que l'objectif de ces bornes publiques est d'inciter les administrés à adopter le véhicule électrique.

Délibération 2 : acquisition d'un deuxième véhicule identique = Ce premier véhicule électrique RENAULT ZOE a donné toute satisfaction et s'est avéré très adapté et économique pour des utilisations sur le territoire communal et des navettes vers AIX (sous – préfecture et trésorerie notamment).

L'aide communautaire est applicable aux véhicules d'occasion récents, selon le nouveau barème des aides communautaires, applicables aux opérations initiées postérieurement à Novembre 2013.

Le Conseil Municipal approuve cette opération et sollicite la Communauté du Pays d'Aix, seul financeur extérieur, dans le cadre de ses aides forfaitaires à l'acquisition des véhicules électriques, selon le taux de couverture de 50 % institué depuis Novembre 2013.

Selon le plan de financement suivant :

Achat RENAULT ZOE électrique	11 564,40 € HT (après déduction du bonus)	C.P.A. 50 %5 782,20 € HT
		Commune 50%5 782,20 € HT
		Soit 11 564,40 € HT

Vote à l'unanimité des suffrages exprimés : Pour : 28

QUESTION N° 02 :**REGULARISATION DU DOSSIER DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT OUVERT AUPRES DU CONSEIL GENERAL DES BOUCHES DU RHONE POUR LE FINANCEMENT DU REFECTOIRE ET DE LA CUISINE SATELLITE DE L'ECOLE DE SURVILLE****RAPPORTEUR : JEANNETTE BOURIAUD**

Il est rappelé que par délibération n° 2013/042 du 10 Avril 2013 la commune d'EGUILLES avait sollicité le Conseil Général 13 pour le financement de ce programme, à hauteur de 40 % d'une dépense estimée à 440.000 € H.T.

Il convient de maintenir cette demande pour la tranche 1 « travaux de construction du réfectoire » pour un montant de travaux subventionnables 162.000,00 € au taux de couverture de 40 % soit 64 800.00 €. **Le Conseil Municipal valide cette modalité de gestion sur l'exercice 2014.**

Intervention de Madame GRAZIANO : pour financer les travaux du réfectoire et de la cuisine satellite de l'école Surville, la municipalité a eu recours à des financements croisés Conseil Général 13 et Communauté du Pays d'Aix.

Mais vis-à-vis du Conseil Général, le plafond des subventions 2013 était atteint.

Par conséquent, le département a demandé de créer une tranche 2014 afin de régulariser le dossier.

Intervention de Monsieur LE BRIS : demande une confirmation de la date de fin d'exécution des travaux, car le fait que l'on redemande une subvention publique pour des travaux terminés l'interpelle.

Suivants les explications apportés précédemment par Madame GRAZIANO (demande initiale faite avant la fin du chantier pour des subventions qui ne sont pas soumises à l'obligation, pour les seules subventions d'Etat, d'un arrêté attributif antérieur à l'ordre de service des travaux financés) le groupe d'opposition votera finalement « pour ».

Vote à l'unanimité des suffrages exprimés : Pour : 28

QUESTION N° 03 :**REGULARISATION DU DOSSIER DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT OUVERT AUPRES DE LA COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX DANS LE CADRE DE SES AIDES AUX PLANS D'ACCESSIBILITE VOIRIE****RAPPORTEUR : VINCENT OLIVETTI**

Après remise à jour de ce programme, des travaux initialement prévus pour 84.331,96 € le sont maintenant pour 135.000 €, (après réactualisation et traitement de points singuliers supplémentaires d'accès aux commerces et de branchements sur réseaux notamment de suppression des dauphins d'évacuation des eaux pluviales pour des branchements directs sur le réseau E.P.).

La C.P.A. ayant accordé, par sa délibération n° 2012_B168, un fonds de concours incitatif « accessibilité » à hauteur de 50% et la somme de 42.165,98€, il convient de solliciter auprès de ce même dispositif un complément de 50% du montant de l'écart entre les deux évaluations, soit 25 334.02 € (67 500.00 €- 42 165.98 €). Le Conseil Municipal approuve cette modification et sollicite en ce sens la Communauté du Pays d'Aix pour la remise en ordre du dossier.

Intervention de Madame MERENDA : est – ce que le projet fait partie du plan pluriannuel des handicaps ?

Intervention de Monsieur OLIVETTI : tout à fait : très exactement le Plan d'Accessibilité Voirie à 10 ans, voté en Décembre 2010, et dont 3 tranches ont déjà été exécutées ; pour celle de 2014, le bureau d'études et maître d'oeuvre AGIS Mobilité a établi un projet, mais nous en avons fait un peu plus en direction des accès aux commerces et pour éviter l'eau sur les trottoirs, et sur 4 ans le coût des travaux a augmenté.

Intervention de Madame MERENDA : demande si les travaux sont terminés.

Intervention de Monsieur OLIVETTI : confirme que les travaux sont terminés pour la tranche 2014.

Vote à l'unanimité des suffrages exprimés : Pour : 28

QUESTION N° 04 : DEMANDE D'AIDE DU CONSEIL GENERAL DES BOUCHES DU RHONE AU TITRE DES TRAVAUX DE PROXIMITE – TRAVAUX URGENTS DE CONFORTATION DE LA CHAUSSEE DE LA R.D. 543 EN SA TRAVERSEE URBAINE D'EGUILLES PAR LE BOULEVARD LEONCE ARTAUD

RAPPORTEUR : MICHELLE GRAZIANO

Il est rappelé que dans le cadre de la réalisation des travaux de construction du programme de 26 logements sociaux du CLOS D'ALIX par l'Office Public d'Aménagement et de Construction Pays d'Aix Habitat, sur le terrain communal AD 18 et AD 75, les terrassements réalisés ont causé un effondrement de la fondation de la chaussée du Boulevard Léonce ARTAUD située au - dessus (traversée urbaine d'EGUILLES par la R.D. 543 avec un trafic de 10.000 véhicules / jour dont des autocars de transports publics et scolaires).

Depuis cet effondrement, et au 30 Janvier 2014, le chantier s'est arrêté.

L'entreprise ARCO Bâtiment a quitté le chantier depuis 8 mois et abandonné sur place une grue à tour. L'O.P.A.C. P.A.H. a poursuivi la résiliation du marché du Lot 1 aux torts exclusifs de son titulaire. Alors que les parties en litige ont reconnu, et écrit, que la commune d'EGUILLES n'était pas en cause et n'avait strictement aucune responsabilité, le Maire d'EGUILLES, a été amené à prendre des mesures de sécurité et protection des voies communales.

En conséquence, à la fois pour un motif d'intérêt général urgent de confortation de la voie publique, et à la fois pour un second motif d'intérêt général permettant la reprise au plus vite du chantier du CLOS D'ALIX, le Conseil Municipal doit approuver le programme entrant dans le cadre des aides aux travaux de proximité pour la réalisation d'une paroi Berlinoise de confortation du Boulevard Léonce ARTAUD (R.D. 543) selon le récapitulatif suivant :

Désignation	U	Qté	PU	TOTAL HT
Installation de chantier/signalisation provisoire	Ens	1	2 000,00 €	2 000,00 €
GROS OEUVRE				
Etudes d'exécution structure	F	1	2 250,00 €	2 250,00 €
Recépage des pieux détériorés	Ens	1	2 000,00 €	2 000,00 €
Reprise des pieux complémentaires	U	7	1 000,00 €	7 000,00 €
Paroi berlinoise, yc butonnage	m ²	70	240,00 €	16 800,00 €
Evacuation des déblais dans emprise chantier	Ens	1	1 000,00 €	1 000,00 €
Drainage à l'arrière de la paroi	m ²	50	90,00 €	4 500,00 €
VRD				
Décapage de l'enrobé existant	m ²	210	15,00 €	3 150,00 €
Dépose des bordures détériorées	ml	30	15,00 €	450,00 €
Purge des zones de sol décomprimées	m ³	300	25,00 €	7 500,00 €
Remblaiement à l'arrière de la paroi	m ³	150	30,00 €	4 500,00 €
Remblaiement en partie courante de chaussée	m ³	150	30,00 €	4 500,00 €
GNT d'assise de chaussée	m ²	210	30,00 €	6 300,00 €
Enrobé	m ²	210	30,00 €	6 300,00 €
Bordures en béton	ml	30	40,00 €	1 200,00 €
TOTAL GENERAL TRAVAUX HT				69 450,00 €
HONORAIRES MOE				5 550,00 €
TOTAL GENERAL TRAVAUX + MOE HT				75 000,00 €

Le Conseil approuve cette opération et sollicite le Conseil Général des Bouches du Rhône au titre de ses aides aux travaux de proximité pour une dépense éligible de 75.000 € et une aide de 60.000 € au taux de couverture de 80 %. Vu l'urgence, il est par ailleurs demandé une autorisation de commencement de travaux.

Monsieur ROUZEAU fait circuler une photo d'un modèle de paroi Berlinoise, afin que le conseil prenne information visuelle de ce type de travaux.

Intervention de Monsieur LE BRIS : relève que ces travaux de paroi Berlinoise permettraient donc le redémarrage de ces travaux, par conséquent le groupe d'opposition approuve la question, et soulève le problème de la grue.

Monsieur ROUZEAU signale que le début de démontage de la grue est initialement prévu pour le 6 octobre.

Vote à l'unanimité des suffrages exprimés : Pour : 28

QUESTION N° 05 : OPERATION AVEC LE S.M.E.D. 13 : ENFOUISSEMENT DES RESEAUX ELECTRIQUES ET DE COMMUNICATION EN CENTRE ANCIEN : PLACE FONTVIEILLE, RUE DES LOTINS JUSQU'A LA RUE DU BASSIN, RUE DU BASSIN, HAUT DE LA RUE MARIE GASQUET, TRAVERSE DE L'ACACIA, RUE DU PORTALET, RUE ET TRAVERSE DE LA TREILLE – DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE ET ENGAGEMENT DE PARTICIPATION COMMUNALE

RAPPORTEUR : MICHELLE GRAZIANO

Sont rappelées les études réalisées, et l'avis favorable de la commission consultative du 13 Février 2014 validé par le Bureau Syndical du 18 Février 2014, pour une inscription au programme 2014 d'un enfouissement coordonné et cohérent des réseaux électriques et de communication dans le centre ancien d'EGUILLES, et leurs sections de la Place FONTVIEILLE, de la Rue des LOTINS jusqu'à la Rue des BASSINS, de cette même Rue des BASSINS, du haut de la Rue Marie GASQUET, de la traverse de l'ACACIA, de la Rue du PORTALET, de la Rue et Traverse de La TREILLE.

Le Conseil Municipal approuve cette opération, sollicite le S.M.E.D. 13 et habilite Monsieur le Maire à signer une convention d'application autour du plan de financement suivant (adapté selon les plafonds de participations de chaque partenaire) par rapport à la part relative du réseau électrique :

Dépenses	Montant en €	Financement	Montant en €
Montant des travaux	143.875,00 €	C.G. 13 :.....13 %	19.000,00 €
		E.R.D.F :.....33 %	48.000,00 €
		Commune d'Eguilles :.....54 %	76.875,00 €
Total Hors Taxes & frais	143.875,00 €	Total :.....100 %	143.875,00 €

Intervention de Madame MERENDA, demande si des travaux d'aménagements des rues et trottoirs seront entrepris en même temps.

Intervention de Madame GRAZIANO : non, nous commençons par ce programme strictement décomposé et encadré pour sa partie relative au réseau électrique.

Intervention de Madame MERENDA : fait remarquer que nous aurions pu profiter de l'opportunité des travaux pour des aménagements.

Intervention de Madame GRAZIANO : insiste sur le fait qu'il faut d'abord faire ce programme tel qu'il est encadré et financé, selon les missions et objectifs du S.M.E.D. 13 qui le pilote, et qu'après nous verrons pour la partie de voiries strictement communales.

Vote à l'unanimité des suffrages exprimés : Pour : 28

Madame Magali FRESIA entre en séance à 19h40

Soit 19 présents, 09 pouvoirs, et 01 absent : 28 membres sont donc présents ou représentés au terme de cet appel et à l'ouverture de la séance ; le quorum étant atteint, l'assemblée peut donc valablement délibérer.

QUESTION N° 06 :

TAXE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ÉLECTRICITÉ

RAPPORTEUR : MICHELLE GRAZIANO

Délibération 1 : motion contre la réforme de la répartition de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Électricité =

Le Conseil Municipal, sous forme de motion, DECIDE, de missionner le S.M.E.D. 13 pour attirer l'attention du Gouvernement sur les effets secondaires négatifs d'une réduction de la part communale de la T.C.F.E, particulièrement pour les communes rurales pavillonnaires engagées dans une démarche d'urbanisation, et d'attirer l'attention du S.M.E.D. 13 lui-même, quant – à sa propre politique de redistribution et de fixation de son niveau de taux de couverture des programmes d'investissements dans des communes comme EGUILLES. A défaut, toute réduction dans l'attribution aux communes pavillonnaires des produits de la taxe sur l'électricité serait un obstacle à leur densification voulue par ailleurs par le Législateur.

Madame GRAZIANO donne la parole à Monsieur ROUZEAU : Premièrement = en application d'une directive Européenne de 2003, désormais les entités intercommunales de gestion d'énergie doivent percevoir le produit de la fiscalité liée à l'énergie. Cela semble logique mais, il a fallu plus de 10 ans avant que ce mécanisme soit transposé dans le droit Français.

Deuxièmement : il faut savoir que depuis la disparition de notre opérateur historique qui était E.D.F. / G.D.F. désormais la distribution d'énergie en France est rentrée dans le secteur concurrentiel, donc, un certain nombre de mécanismes qui étaient liés à la contrepartie de la position de monopole public d'E.D.F / G.D.F ont disparus ; E.D.F, par le passé, finançait des enveloppes gérées par le Conseil Général, souvenez-vous c'était les programmes F.A.C.E. (fonds d'aménagement et constructions électriques) tranches A et B, lesquelles permettaient de développer l'électrification rurale en France ; tout cela a disparu.

Donc désormais la T.C.C.F.E est le seul moyen pour les communes de pouvoir financer ses extensions de réseaux, et donc bien entendu, le problème est que nous allons avoir 50% du produit communal qui va aller au SMED 13 et pour la part restante, il faut se mettre au plafond de coefficient de calcul qui passe de 8,44 à 8,50, (information qui nous est parvenue le 23 septembre 2014) ce sera l'objet de la deuxième délibération qui va vous être proposée, il faut donc se mettre au plafond du coefficient de calcul de la part revenant à la commune puisque nous allons perdre la moitié de son assiette.

Vote à l'unanimité des suffrages exprimés : Pour : 28

Délibération 2 : révision du coefficient de calcul de la taxe jusqu'à son plafond :

Vu la réforme de la T.C.C.F.E. précitée, considérant les efforts financiers et techniques considérables que la commune d'EGUILLES doit engager pour faire évoluer ses réseaux à la hauteur des exigences d'une densification future de son bâti, il est proposé au Conseil Municipal, et avant la date butoir du 1^{er} Octobre 2014 impartie pour réactualiser le coefficient de calcul de cette taxe, de porter celui – ci au plafond légal de 8,50 à effet du 01/01/2015.

Vote à l'unanimité des suffrages exprimés : Pour : 28

QUESTION N° 07 : RACHAT DE CONCESSION FUNERAIRE

RAPPORTEUR : MICHELE JEUIL

Suite au courrier du 11 Septembre 2014 d'un ancien administré ayant déménagé à NYONS dans la DROME.

Cette concession étant vide, le Conseil Municipal approuve le rachat de la concession n°600, numérotée sur le plan carré 8, emplacement 178 (deuxième partie du cimetière) à son prix d'acquisition (en janvier 2004) de 1 422 € payable par mandat administratif.

Intervention de Madame MERENDA, demande si la personne propriétaire de la concession souhaite la vendre.

Intervention de Madame JEUIL, qui confirme la demande écrite du vendeur.

Vote à l'unanimité des suffrages exprimés : Pour : 28

QUESTION N° 08 : PLAN LOCAL D'INSERTION PAR L'EMPLOI, CONVENTION 2014 ENTRE LA C.P.A. ET LE BUREAU DE L'EMPLOI

RAPPORTEUR : DANIELLA TESTAGROSSA

Il est rappelé le courrier reçu le 18 juillet 2014 de la Direction de l'Insertion et de l'Emploi de la Communauté du Pays d'Aix, portant proposition de convention contractualisant les engagements respectif entre la Communauté du Pays d'Aix, au titre de sa compétence Insertion dans le cadre du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (P.L.I.E.) et le Bureau Municipal de l'Emploi de la commune d'Eguilles.

Ce mécanisme correspond à celui mis en place les années précédentes, avec la mise à disposition des logiciels « Pass'Avenir » (logiciel de travail sur le projet professionnel) et « Transférance » (logiciel sur l'analyse et le transfert de compétences). La commune s'engage à organiser le « Salon de l'Orientation et de la Reconversion Professionnelle » en partenariat avec Pôle Emploi, la Mission Locale du Pays d'Aix et le PLIE.

La participation de la C.P.A. est d'un montant maximal de 3 600 € : (2.500 € d'aide au fonctionnement et 1.100 € de financement de l'abonnement aux logiciels « Pass'Avenir » et « Tranférance »).

L'exposé du rapporteur entendu, le Conseil Municipal, DECIDE, d'habiliter le Maire à signer la convention correspondante pour l'exercice 2014.

Vote à l'unanimité des suffrages exprimés : Pour : 28

QUESTION N° 09 : RAPPORT ANNUEL DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (S.P.A.N.C.) COMMUNAUTAIRE – EXERCICE 2013

RAPPORTEUR : MICHELLE GRAZIANO

Le Conseil Municipal prend acte du rapport 2013 du S.P.A.N.C., tel qu'il lui a été présenté.

QUESTION N° 10 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET EFFECTIFS

RAPPORTEUR : MICHELLE GRAZIANO

Le Conseil Municipal approuve la stagiairisation d'un agent non titulaire permanent à l'Office de Tourisme, par la création d'un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet.

GRADE	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF
ADJOINT ADMINISTRATIF DE 2EME CLASSE	13	14

Intervention de Monsieur LE BRIS, demande si il y a une date d'ouverture de l'OFFICE DU TOURISME rue du Grand Logis.

Intervention de Monsieur MAS : dans peu de temps, il manque la grille de protection, l'éclairage et l'enseigne, mais les travaux intérieurs sont faits.

Vote à l'unanimité des suffrages exprimés : Pour : 28

QUESTION N° 11 : AIDE AUX AGENTS HANDICAPES DANS LE FONCTION PUBLIQUE – PARTICIPATION COMMUNALE EN COMPLEMENT DU F.I.P.H.F.P. POUR L'APPAREILLAGE AUDITIF D'UN AGENT COMMUNAL TITULAIRE

RAPPORTEUR : MICHELLE GRAZIANO

Le Comité national du Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (F.I.P.H.F.P.) a donné une suite favorable à la demande de financement transitant par la commune, pour l'appareillage électronique correcteur de surdité avec accessoires, pour un agent communal titulaire, afin de permettre à cet agent de maintenir sa pleine capacité à exercer son emploi, pour un montant de 1 330,49 € selon le détail ci-après :

Coût de la dépense (facture AUDITION CONSEIL)	2 772,00	€TTC
Participation (régime obligatoire)	- 239,66	€
Régime complémentaire	- 219,68	€
Soit :	2 312,66	€
Participation F.I.P.H.F.P.	1 330,49	€

L'exposé du rapporteur entendu, le Conseil Municipal, DECIDE : d'approuver le reversement de la participation du F.I.P.H.F.P. transitant par la commune, pour un montant de 1 330,49 €,

Vote à l'unanimité des suffrages exprimés : Pour : 28

QUESTION N° 12 : FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS TITULAIRES DU PERSONNEL AUPRES DU COMITE TECHNIQUE PARITAIRE-

RAPPORTEUR : MICHELLE GRAZIANO

En application de l'article 1^{er} du décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié, l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement doit fixer le nombre de représentants titulaires du personnel auprès du CTP, après consultation des organisations syndicales,

En application de l'article 26 dudit décret, l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement peut prévoir le recueil par le comité technique de l'avis des représentants de la collectivité ou de l'établissement,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux Comités Techniques Paritaires,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis des organisations syndicales, consultées,

Considérant que l'effectif des agents titulaires, stagiaires, non titulaires et agents de droit privé est établi au 1^{er} janvier 2014 est compris entre 137 et 167 agents.

L'exposé du rapporteur entendu, le Conseil Municipal, DECIDE de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel du Comité Technique Paritaire pour un effectif compris entre 50 et 350 : à 3 représentants.

Ainsi, le CTP sera composé de 3 membres représentant les élus et 3 membres représentant les organisations syndicales, chacun de ces membres ayant un suppléant.
Les élections des représentants des organisations syndicales au CTP se dérouleront le 4 décembre 2014.

Intervention de Monsieur LE BRIS, qu'elles sont les organisations syndicales représentées dans la commune ?

Intervention de Monsieur ROUZEAU : pour l'instant il n'y en a plus (par le passé la C.G.T.) les dernières élections avaient constaté un état de carence.

Intervention de Monsieur LE BRIS : souhaite connaître les noms des représentants du Conseil en complément de Monsieur le Maire.

Intervention de Madame GRAZIANO : cela sera fixé ultérieurement, aujourd'hui c'est le nombre de représentant de chaque collège paritaire qui est fixé, si l'élection permet d'installer le collège représentant les agents, alors l'employeur désignera ses propres représentants, après le Maire, représentant de plein droit.

Vote à l'unanimité des suffrages exprimés : Pour : 28

QUESTION N° 13 : REMUNERATION DES ENSEIGNANTS PARTICIPANT AUX ATELIERS PERISCOLAIRES

RAPPORTEUR : JEAN-LOUIS MAS

En séance, à la demande de Monsieur LE BRIS et Madame MERENDA en commun accord avec le rapporteur et Madame GRAZIANO qui préside la séance, il est décidé de scinder en deux délibérations la question n° 13, pour permettre à certains conseillers des votes différents sur les deux points évoqués :

1^{ère} délibération : ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE, DIT « REFORME PEILLON » -

Il est rappelé la délibération n° 2014/051 du 21 février 2014 portant sur le refus d'application dans les deux groupes scolaires d'Eguilles, soit quatre écoles, et pour la rentrée scolaire 2014 du décret 2013-077 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dit Réforme Peillon.

Il est rappelé que cette délibération, comme celles de nombreuses communes de toutes tendances politiques s'opposant à cette réforme, n'a pas été déférée dans le cadre du contrôle de légalité exercé par monsieur le Préfet des Bouches du Rhône.

Il est rappelé la loi 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'Ecole de la République.

Il est rappelé les différents décrets relatifs à l'organisation du temps scolaires dans les écoles maternelles et primaires et notamment les décrets 2013-77 du 24 janvier 2013, décret 2013-707 du 2 août 2013.

Le décret 2104-457 du 7 mai 2014, portant autorisation d'expérimentations relatives à l'organisation des rythmes scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires, publié après la délibération de la commune d'Eguilles, est venu adapter les conditions de mise en œuvre de cette réforme du temps scolaire.

Le Conseil Municipal décide d'annuler la délibération 2014/051 du 21 février 2014, portant sur le refus d'application du décret 2013-077 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire et de missionner le Maire pour la perception des aides de l'état et de la CAF13.

Vote à l'unanimité des suffrages exprimés :

Pour :	24	
Abstention :	04	Mrs LE BRIS – DI BENEDETTO – Mmes MERENDA – GENTRY
Contre :	00	

Intervention de Monsieur LE BRIS : demande si l'on connaît le coût de la réforme des rythmes scolaires.

Intervention de Monsieur ROUZEAU : nous restons en attente des subventions et des aides (notamment de l'Etat par le « fonds d'amorçage » et de la C.A.F 13 par application de l'accord National « Etat / Caisse Nationale d'Allocations Familiales » nous avons questionné le Préfet quant – à la perception de ces aides dès 2014 au prorata, puisque nos charges ont commencé à courir au 2 Septembre 2014, à ce jour, pour l'année scolaire 2014 / 2015 nous pouvons prévoir 183 000 € de charges, et 85 000 € de recettes.

2^{ème} délibération : REMUNERATION DES ENSEIGNANTS PARTICIPANTS AUX ATELIERS PERISCOLAIRES

Pour assurer le fonctionnement de ce service, il est envisagé de faire appel, notamment, à des fonctionnaires de l'Education Nationale, enseignants qui seraient rémunérés par la Commune dans le cadre de la réglementation sur les activités accessoires.

Les taux maximums de rémunération des enseignants sont déterminés par référence aux dispositions du décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 modifié.

Il est proposé, dans un principe d'équité, de fixer le taux horaire de rémunération des activités à 15,40 € brut de l'heure, pour l'ensemble du corps enseignant participant à ces activités accessoires, en référence au taux de rémunération des animateurs vacataires, les deux cadres d'emploi exerçant la même fonction dans les ateliers des « Temps d'Activités Périscolaires » et d'habiliter le Maire à signer les actes correspondants.

Vote à l'unanimité des suffrages exprimés : Pour : 28

Fin d'approbation de l'ordre du jour à 20h00.

QUESTIONS DIVERSES : aucune question n'est abordée.

LA SEANCE EST LEVEE A 20h00.